

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Renouvellement du réseau d'assainissement entre les numéros 4 et 24 rue Pierre Paigne à Cenon.

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération en date du 8 février 2021 portant sur les tarifs de la redevance d'occupation du Domaine Public,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000, relative à la partie législative du code de la route,

Considérant la demande présentée par **le cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud immeuble C4.3 33520 Bruges représentée par Monsieur Benjamin Belmonte**, à l'effet d'entreprendre le renouvellement du réseau d'assainissement entre les numéros 4 et 24 rue Pierre Paigne à Cenon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les entreprises **HYDROLOG, COVICA et Novello** ainsi que leurs sous-traitants pour le compte du **Cabinet Merlin**, sont autorisées à entreprendre **du 10 juillet 2023 au 11 août 2023**, le renouvellement du réseau d'assainissement entre les numéros 4 et 24 rue Pierre Paigne à Cenon.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(24 jours de 8h à 17h)**

- La circulation **sera interrompue par « Rue Barrée » sauf pour les véhicules de secours, entre les numéros 4 et 24 de la rue Pierre Paigne.**
- Mise en Impasse pour les riverains de la rue Pierre Paigne.
- Des déviations seront mises en place vers la rue René Michel, rue Blanqui.
- La rue René Michel sera mise en sens unique, depuis la rue Pierre Paigne vers la rue Blanqui pendant toute la durée des travaux.
- La base de vie sera positionnée face aux numéros 32 et 34.
- Les stationnements **seront interdits** au droit des travaux sur la totalité de la rue Pierre Paigne.
- L'emprise du chantier devra être fermée et menottée et inaccessible aux publics.
- Les signalisations devront être conformes à l'article 4.
- Les cyclistes intégreront les déviations mises en place.
- La circulation des piétons **sera maintenue et sécurisée.**
- La desserte des riverains ainsi que les pompes funèbres demeureront assurés dans les meilleures conditions possibles.
- Le SDIS et Veolia seront informés des désagréments occasionnés.

Article 3 :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :

- l'emprise fixe ne doit pas dépasser 20m de long,
- une voie d'accès de 3m de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,

le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains et services publics concernés.

Article 6 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'une recette.

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Renouvellement du réseau d'assainissement entre les numéros 4 et 24 rue Pierre Paigne à Cenon.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 9 : Les services de Police, les services de Bordeaux Métropole et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 29 juin 2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage : Le 30/6/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET